

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2025-2026



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°40 - publié le 27 mai 2026





COMMISSION DES RÈGLEMENTS PROCÈS-VERBAL N° 27

REUNION DU 26/05/2026

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Jean Marie PION, Pierre FAURIE

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N°81

Match n°53382512, Fc Rochegudien 1 / Fc Bourg les Valence 1, seniors D2 poule B du 24/05/2026

Après lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre, à la 65^{ème} minute de la rencontre, l'équipe de Fc Bourg les Valence s'est trouvée réduite à moins de 8 joueurs, l'arbitre a mis un terme à la rencontre. Le score était à ce moment de 4 buts à 0 pour l'équipe du FC Rochegudien 1

La commission des Règlements donne match perdu à l'équipe de **Fc Bourg les Valence**

En application de l'article 16 des Règlements Sportifs du District :

FC Rochegudien 1: 3 points, 4 buts

Fc Bourg les Valence : 0 point, 0 but

Dossier transmis à la commission des compétitions seniors aux fins d'homologation ;

DOSSIER N° 82

Match n° 5415213, FC Sauzet 1 / FC Bourg les Valence 2, Seniors D4 pole D du 24/05/2026

Réserve d'avant match posée par le capitaine du club du FC Sauzet portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de FC Bourg les Valence pour le motif suivant : « *Des joueurs sont susceptibles d'être plus de 3 joueurs à avoir joué plus de 7 rencontres officielles avec une équipe supérieure du club de Malissard lors des 5 dernières journées de championnat* »



Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant match du club du FC Sauzet par courriel le 26/05/2026 pour la dire recevable.

Conformément à l'article 51.4 des Règlements Sportifs du District précise que :

« Par ailleurs ne peuvent participer aux cinq dernières rencontres de championnat de l'équipe donnée plus de trois joueurs ayant pris part effectivement, au cours de la saison à plus de sept matchs avec l'une des équipes supérieures. (Championnats et coupes Drôme-Ardèche, Auvergne Rhône-Alpes, Loire, et coupe de France) ».

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe supérieure Sénior de Malissard 1 (Sénior D2, coupe de France et coupe Xavier Bouvier) il ressort que seuls 2 joueurs de l'équipe de FC Bourg les Valence ont participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure, il s'agit de AATILLAH Billal licence (23 matchs) et STRUSINSKI Romain (25 matchs).

De ce fait, la commission rejette la réserve pour la dire non recevable et confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de FC Sauzet sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 83

Match n° 53412497, Vallée de l'Ouvèze 1 / Ent. Ruoms Essag 2, Seniors D4 poule F du 25/05/2026

Réserve d'avant match posée par le capitaine du club du Vallée de l'Ouvèze portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de O.Ruoms pour le motif suivant : *« Des joueurs sont susceptibles d'être plus de 3 joueurs à avoir joué plus de 7 rencontres officielles avec une équipe supérieure du club de Malissard lors des 5 dernières journées de championnat »*

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant match du club du Vallée de l'Ouvèze par courriel le 25/05/2026 pour la dire recevable.

Conformément à l'article 51.4 des Règlements Sportifs du District précise que :

« Par ailleurs ne peuvent participer aux cinq dernières rencontres de championnat de l'équipe donnée plus de trois joueurs ayant pris part effectivement, au cours de la saison à plus de sept matchs avec l'une des équipes supérieures. (Championnats et coupes Drôme-Ardèche, Auvergne Rhône-Alpes, Loire, et coupe de France) ».

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe supérieure Sénior de Ruoms 2 (Sénior D3, coupe Xavier Bouvier) il ressort que seuls 3 joueurs de l'équipe de O. Ruoms ont participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure, il s'agit de MATHIEU Gaetan (15 matchs), PERGE Corentin (10 matchs) et SOLOWIEZ Corentin (19 matchs)



De ce fait, la commission rejette la réserve pour la dire non recevable et confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de Vallée de l'Ouvèze sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 84

Match n°53701881, RCF07 2 / US Bas Vivarais 1, Seniors D2 poule B du 26/05/2026

Réserve d'avant match posée par le capitaine de US Bas Vivarais, le capitaine a écrit :
« *Je formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de RCF07, pour le motif suivant : sont susceptible d'être inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs ayant joué plus de 8 matchs avec une équipe supérieure du club RCF 07 (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).* »

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la commission doit en étudier la recevabilité en la forme ; que cette réserve doit être nominale et motivée.

Attendu qu'en application de l'article 96 et 99 des Règlements Sportifs du District les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire.

Considérant que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt entraîne leur irrecevabilité.

Considérant que le motif de la réserve d'avant match du club de US Bas Vivarais indique :
« *Certains joueurs sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs ayant joué plus de 8 matchs avec une équipe supérieure du club RCF 07* », Ce motif ne fait référence à aucun texte réglementaire des règlements Sportifs du District Drôme Ardèche .

En conséquence, la Commission des Règlements considère la réserve comme irrecevable en la forme et confirme le score acquis sur le terrain ;

Le compte du club de l'US Bas Vivarais sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le Président du club
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION



COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°41

Réunion électronique du 26 / 05 / 2026

Présents : MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, GAYFFIER Ludovic, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

REGLES DE NOMMAGE DES OBJETS DES MESSAGES :

Objet : CAT-Compétition (Coupe ou championnat, on indiquera le niveau et poule) Date Match N°xxxxxxx – Equipes.

Exemples :

Objet : U15 Coupe PESTRE Tour 1 du 19/10/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

Objet : U15 D2 Poule B du 08/11/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

FONCTIONNEMENT GESTION COMPETITIONS

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match.

Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisées
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00





Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

Désormais les demandes de modifications de date et/ou heure des rencontres n'ayant pas accompli le parcours « demande + accord du club sollicité » dans le délai imparti seront rejetées par l'application de gestion. Les clubs recevront une notification de REFUS généré par l'automate. Nous invitons les clubs à suivre le cheminement des demandes et à anticiper le plus possible ces changements. Un appel téléphonique en amont entre clubs devrait faciliter le traitement.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel :

Les tournois ou rencontres organisés avec des équipes étrangères doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ligue (conformément à l'article 176 des Règlements Généraux).

Cette procédure s'applique également aux clubs invités à participer à des tournois ou des rencontres à l'étranger (conformément à l'article 179 des Règlements Généraux).





Demandes autorisation :

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence :
PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS

Pour présenter les demandes d'autorisation de tournois, les clubs utiliseront et se référeront aux documents en ligne :

DECLARATION :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/09/Demande-autorisation-Tournoi-1.pdf>

REFERENCES :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/10/Reference-tournois-DDAF.pdf>

UTILISATION FAL U7 U9 U11

Consulter l'article en ligne pour la transmission des documents FAL :

<https://drome-ardeche.fff.fr/simple/le-foot-danimation-sur-fal/>

Cette procédure remplace l'envoi du document par mail.

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Prochains Plateaux : Samedi 30 Mai 2026, JOURNEE NATIONALE DES DUBUTANTS à ST PERAY, à partir de 13h00.
L'ensemble des clubs participants à la Phase Printemps en U6-U7 sont automatiquement engagés sur cette journée (voir tableau de répartition des équipes ci-dessous).

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Prochains Plateaux : SAISON 2026-27

U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match.

Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.





Pour la Phase Printemps les plateaux U11 seront gérés par l'application FAL, à l'identique des catégories U7 et U9.

Les affectations sont en ligne sur le site du District.

Consulter l'application le mardi soir, pour prendre en compte les éventuelles modifications, retrait ou ajout d'équipes).

Nous rappelons que les éventuelles modifications doivent être validées par l'ensemble des clubs participants aux plateaux.

Prochains Plateaux : Samedi 30 Mai 2026 à 10h00.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (**joignable hors horaires de bureau**)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Coupe Koesio Charles André :

Finale le 13/06/2026.

Préparation saison 2026-2027 :

Les clubs peuvent dès maintenant lancer leurs réflexions pour les niveaux d'engagement souhaités pour la saison 2026-27. Pour rappel 3 niveaux d'engagement seront possibles :

- EXCELLENCE, qui permettra de déterminer la présence en D1 ou D2, selon indice U13 DDAF.
- PROMOTION, qui permettra de jouer les brassages pour D3 et D4.
- 1ère DIVISION, qui permettra de jouer les brassages pour D5 et D6.

Les clubs seront attentifs à la parution des dates d'engagements.

U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match.

Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.

Coupe JP QUINTIN:

Finale le 14 /06/2026 : VALLIS vs FC BG VALENCE

Coupe Gilbert PESTRE :

Finale le 14 /06/2026 : FCJ VINEZAC vs ES MALISSARD





CHAMPIONNAT :

U15D2 : RAS

U15D3 : RAS

U15D4 :

Poule A :

FORFAIT GENERAL : OL SALAISE RHODIA 3.

Poule C :

FORFAIT GENERAL : ATHLETIC FOOT CEVENNES 2.

U15D5 :

Poule A :

FORFAIT GENERAL : FC RAMBERTOIS 2.

Poule B :

FORFAIT GENERAL : FC ALIXAN.

Poule D

Journée du 10/05/26 :

ALLAN FR – FC 540 est reportée au 27/05/2026.

FORFAIT GENERAL : FC TRICASTIN 2.

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 15h00.

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match.

Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

Coupe VIVIER BOUDRIER :

Finale le 13/06/2026 : FC MUZOLAIS vs US MOURS

CHAMPIONNAT :





U17D1 : RAS

U17D2 : RAS

U17D3 : RAS

U17D4 :

Poule B

FORFAIT GENERAL : FC PEAGEOIS.

Poule C :

FORFAIT GENERAL : JS LIVRON 2.

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 15h00.

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match.

Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

U20 - Coupe G. ETIENNE :

Finale le 13/06/2026. US VAL D'AY vs US MOURS

CHAMPIONNAT :

L'équipe qui a déclaré « Forfait » lors d'une rencontre « aller », se déplacera automatiquement lors de la rencontre « retour », conformément à l'article 82 des règlements sportifs.

Informations U20D1 :

Les clubs sont priés de prendre en compte l'information ci-dessous :

Entente US DAVEZIEUX – ES BOULIEU, Entente US MONTELIER -FC CHABEUIL, Entente AS BERG HELVIE - OL RUOMS :

Toutes les rencontres de ces équipes seront désormais rétablies dans l'application pour la gestion des compétitions. Les FMI sont applicables pour toutes les rencontres de ces ententes.

U20D1 :

Forfait Journée du 23/05/2026 (J20) : US MONTELIMAR, FC FELINES ST CYR

FORFAIT GENERAL : Ent SARRAS SP, Ent BERG HELVIE/OL RUOMS.





U20D2 :

Barème de pénalisation :

Bien que les poules ne comportent que huit équipes, mais que celles-ci jouent 21 journées, se référer à la colonne concernant les championnats à 12 équipes.

Poule A

Forfait Journée du 23/05/2026 : FC EYRIEUX EMB.

FORFAIT GENERAL : AS VALENSOLLES.

Poule B

Rencontre du 02/05/26 :

FORFAIT GENERAL : FC DU CHATELET, ES NORD DROME.

À la suite de la défaillance du serveur, voici le classement en date du 25/05/2026 de la poule B du niveau **U20D2 poule B**, qui prend en compte l'ensemble des résultats depuis le début de la saison.

#	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO
1	U.S. VAL D'AY 1	35	5	4	1	0	0
2	F.C. BOURG LES VALEN 1	31	4	3	0	1	0
3	ANNONAY FC 1	29	5	3	1	1	0
4	ESV26 1	12	4	1	1	2	0
5	JOYEUSE S. ST PAUL 1	11	4	0	1	3	0
6	A.S. ST MARCELLOISE 1	6	4	0	0	4	0
FG	FC DU CHATELET 1	FG	0	0	0	0	0
FG	ESND 1	FG	0	0	0	0	0



A compter de la journée du 21/03/2026, Suivi des classements U20D2.

Vous trouverez ci-dessous le tableau à jour du suivi des buts, à prendre en compte pour ce niveau :

U20D2A	1ere Phase		2é Phase		Total		
	BP	BC	BP	BC	BP	BC	Diff
BEAUMONTELEGER	35	25	4	8	39	33	6
CENTRE ARDECHE	50	12	22	1	72	13	59
CORNAS	23	28	9	4	32	32	0
EYRIEUX	24	33	6	17	30	50	-20
PTES HTES CEVENNES	21	38	11	8	32	46	-14
VALLEE JABRON	36	23	16	9	52	32	20
VALLON	12	42	4	25	16	67	-51

U20D2B	1ere Phase		2é Phase		Total		
	BP	BC	BP	BC	BP	BC	Diff
ANNONAYFC	37	24	14	11	51	35	16
AS STMARCEL VAL	21	35	2	17	23	52	-29
ESV26	20	44	9	11	29	55	-26
FC BG LES VALENCE	21	8	12	6	33	14	19
JS STPAUL ROMANS	21	29	5	11	26	40	-14
US VALD'AY	32	12	23	9	55	21	34



COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°08

« PV exceptionnel en l'absence de réunion »

Présidence : ZAVADA Richard

Présents :

Absents excusés :

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- AAC : Attestation Administrative de Capacité
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : Terrain synthétique
- PN : Pelouse naturelle

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

INSTALLATIONS CLASSEES - RETIREES DU CLASSEMENT

SANS

CLASSEMENT INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CONFIRMATION

➤ **T4 PN**

MOURS ST EUSEBE Stade Hervé POTIGNAT1 NNI 262180101

➤ **T5 PN**

CHATUZANGE LE GOUBET Stade Municipal 1 NNI 260880101

MONTELEGER Complexe Sportif 2 NNI 261960102

De T5 PN à T6 PN

ALIXAN Stade Municipal NNI 260040101

MONTMEYRAN Stade de la Rivière 1 NNI 262060101



➤ T6 PN
ST GERVAIS SUR ROUBION Stade pierre REY NNI 263050101

➤ T7 PN
SANS

TERRAIN INITIAL
SANS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

ECLAIRAGE, CONFIRMATION

- E5-LED

CREST Stade Joham HAMEL NNI 261080101

ECLAIRAGE, CONFIRMATION

- E6-IM –

DIEULEFIT Stade le Jucher NNI 261140101

- E6- LED

COUCOURON Stade Municipal NNI 70710101

- E7 – IM

CHATEAUNEUF DE GALAURE Stade Municipal NNI 260830101

COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT INSTALLATIONS

CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

➤ T4 à T5

➤ T7 à T5

➤ T6 à T7
SANS



INSTALLATION RETIRÉE DU CLASSEMENT

MONTMEYRAN - STADE DE LA RIVIERE - NNI 262060102 : Cette installation est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 27/06/2026. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 20/03/2026. La commission reprend la demande de classement de l'installation de 2016, et acte que l'aire de jeu mesurait 100 m*60 m, que les zones de sécurité étaient conformes. La commission acte qu'il n'y a pas de programmation de compétitions sur cette installation. La commission acte que l'aire de jeu a été modifiée et mesure 100 m*64 m, ce qui génère une non-conformité majeure au niveau des zones de sécurité, le long des lignes de touches. La commission acte que les cages de FOOT A8, sont non conformes, non réglables et ne permettent pas la pratique de FOOT A8 transverse. La commission acte que les cages à 11 sont dangereuses, en particulier en pied de mâts. La commission acte qu'il n'y a pas d'abris pour les joueurs.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente d'une mise aux normes de l'installation, par rapport à la réglementation FFF, la C.R.T.I.S retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions de FOOT à 11, de FOOT à 8

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE

CLASSEMENT INITIAL

➤ T4 SYN

ST PERAY - STADE DE LA PLAINE 1 - NNI 72810101 : Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 18/01/2034. La C.R.T.I.S prend connaissance : de la demande de classement initial de l'installation, du propriétaire, de l'API du 17/03/2025, pour la mise en place d'un revêtement synthétique, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, le 30/03/2026, de l'AOP, du 19/09/2017. La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux sont à réaliser dans les 6 mois, après la mise à disposition de l'installation.

Au regard des documents transmis, de la mise en conformité réalisée des points de corners, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 30/09/2026.

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN PELOUSE NATURELLE

CONFIRMATION CLASSEMENT

➤ T3 PN

➤ SALAISE SUR SANNE - STADE Robert MAZAUD 2 - NNI 384680102

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 15/03/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 27/03/2026 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.



Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 MM.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception de l'AOP/AAC, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 15/08/2026.

➤ **T4 PN**

CHABEUIL - STADE GASTON BARDE 1 - NNI 260640102 : Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 02/05/2026. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation par le propriétaire, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 26/03/2026. La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition. La commission prend acte que la non-conformité majeure sur une zone de sécurité a été levée.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 07/04/2036.

➤ **T5PN**

MONTELIER - Stade Le Prieure-2 - NNI 261970102 : Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 25/04/2026. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de MM. Richard ZAVADA et Bernard DELORME, Président, et Membre de la C.D.T.I.S, le 20/03/2026. La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.



Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 08/04/2036

ANNONAY - TERRAIN ANNEXE DE DEOMAS 2 - NNI 70100102 Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 10/02/2026. La C.R.T.I.S prend connaissance : de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 05/02/2026, de l'AAC, du 10/02/2026. La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition. La commission rappelle que la main courante doit être continue au niveau des bancs de touche, et passer à l'arrière de ceux-ci, à une distance de 1m. La protection de l'aire de jeu doit l'encercler (article 3.9.5.1).

Au regard des documents transmis, dans l'attente de levée des non conformités, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 09/09/2026.

RESERVES LEVEES SUR TERRAINS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

2.1 Classement initial

➤ **E5 LED**

ST PERAY - STADE DE LA PLAINE 1 - NNI 72810101 Cet éclairage est neuf. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, du 30/03/2026 :

Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 30/03/2026.

L'APE du 17/03/2025.

- Type de projecteurs : LED.
 - Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 256 lux.
 - U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,51.
 - U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,74.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E5, à l'échéance du 07/04/2030.

2.2 Confirmation classement

➤ **E5 IM**

VALENCE - STADE PASSELEGUE 2 - NNI 263620202 Cet éclairage était classé au niveau E5, à l'échéance du 11/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 05/03/2026 :

Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S, le 24/03/2026 :

- Type de projecteurs :
- IM. Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 206 lux.



- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,50.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,71.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E5, à l'échéance du 07/04/2028.

➤ **E6 IM**

VALENCE - STADE PASSELEGUE 1 - NNI 263620201 Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 11/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 05/03/2026 :

Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S, le 24/03/2026 :

- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 157 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,47.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,75.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance, du 07/04/2028

➤ **E7 IM**

Sans

AVIS PREALABLE

MALATAVERNE - STADE CERCLE SPORTIF - NNI 261690101

Cette installation possède un éclairage non classé.

Le C.R.T.I.S prend connaissance de :

- La demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 31/03/2026,
- D'une étude photométrique DIALUX, du 20/03/2026,
- Des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 97 x 58 m.
 - Implantation Asymétrique 2*2 mâts.
 - 12 projecteurs LED de 1672 WATTS.
 - Hauteur des mâts : 18 m.
 - Lignes de toucher : 6.5 m.
 - Lignes de mais environ : De 12.5 m à 25.5 m
 - GR Max : 45.
 - Angle de visée : <70°
 - Indice de couleur : 5700 K.
 - IRC : 70.
 - Valeurs attendues :
 - Eclairage horizontal Moyen : 190 Lux



- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,57
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,79

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

MONTELIER - Stade Le Priure-2 - NNI 261970102 Cette installation n'a pas d'éclairage classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- La demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 24/03/2026,
- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 31/10/2025,
- Des principales données suivantes :
- Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 65 m.
- Implantation symétrique 2*2 mâts. 12 projecteurs LED de 1500 WATTS.
- Hauteur des mâts : 18 m.
- Lignes de touche : 6.5 m.
- Lignes de but : 16.5 m.
- GR Max : 45.5.
- Angle de visée max : 65.4°.
- Indice Couleur : 5700 K.
- IRC : 70. Valeurs attendues :
- Eclairage horizontal Moyen : 183 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.82.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme

ROCHEMAURE - Stade Roselyne Et Jean Pierre Laulagnet - NNI 71910101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 05/03/2032

La C.R.T.I.S prend connaissance d'une demande d'avis préalable, le 17/01/2026, pour la création d'un nouvel ensemble vestiaires. Le projet comporte 4 vestiaires équipés pour les joueurs, 2 vestiaires équipés pour les arbitres, des sanitaires pour les acteurs de jeu et le public.

Au regard des documents transmis, la commission donne un avis préalable favorable pour le projet au niveau T5 PN. Le classement de l'installation sera confirmé avec le rapport de visite de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, sur la base des mesures IN SITU de l'ensemble des vestiaires neufs

(2) Installation, facturation au Club de : FC GOUBETOIS 520 265 : FC ALIXAN 525306 :

(3) Eclairage, facturation au Club de. : C S CHATEAUNEUF DE GALAURE 517555 : AS COUCOURON 535239 :

FOOTBALL CLUB 540 563845 :



Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

INFORMATION COUPE DE FRANCE 2025-2026 - RECTIFICATIF

Pour la saison 2025-2026, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le **1^{er} et le 2^e tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du 3^e tour au 6^e tour sur un terrain classé T5.**

TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

QUELQUES RAPPELS

Sécurité, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou



au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Pour la saison 2025-2026, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2025-2026, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2025-2026, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

Arrêté d'Ouverture au Public, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).
Prochaine réunion de la Commission le **10 JUIN 2026 à 14 h00**

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN



COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N° 40

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 29/05/2026 & 30/05/2026

Pour tout problème lié à l'arbitrage, la Commission d'Arbitrage vous informe que à compter du samedi matin, une seule personne de permanence est à contacter :

• **MARLHIN Alexandre 06 19 30 88 17**

Merci de contacter uniquement la personne de permanence et non votre désignateur.

Compte rendu – Réunion CDA

Mardi 19 mai 2026 en Visio – 20h00

Participants :

- Rachid **Ajjani**
- Nicolas **Brunel**
- Valentin **Caillet**
- Oussama **Djaid**
- Michael **Dubois**
- Clément **Havard**
- Alexandre **Marlhin**
- Adrien **Mlynarczyk**
- Michaël **Montrot**
- Michel **Pommier**
- Raphaël **Perdriole**
- Baptiste **Protoy**
- Bruno **Vialatte**

Absents excusés :

- Vincent **Bret**
- Alexis **Bergeron**
- Amandine **Bouchard**

1. Informations du Président

- Ouverture de la séance à 20 h
- Rappel de l'organisation générale
- Présentation de l'agenda de fin de saison

2. Arrêts et reprises d'arbitres

- Point sur les arrêts à l'intersaison
- Identification des reprises potentielles





3. Soirée des classements jeune et adulte

- **Date** : jeudi 18 juin 2026
- **Horaire** : 18h30

4. Suivi observations & tutorat

- État des observations **adultes**
- État des observations **jeunes**
- État des **tutorats**

5. Réflexion catégorie Assistant

- Projet de réorganisation de la catégorie

6. Point technique

- Retour sur les finales départementale et régionale **Pitch U13**
- Séance n°8 FIA prévue le **vendredi 22 mai 2026**

7. Groupe promotionnel

- Validation de la liste définitive
- Présentation à l'examen du **6 juin 2026**

8. Assemblée Générale adulte

- **Lieu** : Guilherand-Granges
- **Date** : 5 septembre
- Présentation du déroulé de la journée

Clôture de la séance à 22h

RENOUVELLEMENT DOSSIER MEDICAL ARBITRE SAISON 2026/2027

La Commission d'Arbitrage vous informe que l'ensemble des éléments nécessaires au renouvellement de votre dossier médical pour la saison 2026-2027 est désormais disponible sur le site Internet du District.

Nous vous invitons à consulter attentivement le guide pratique mis à disposition par le District. Ce guide vous accompagnera dans la constitution de votre dossier médical dans les meilleures conditions.

Informations importantes à retenir pour cette saison :

- Fiche arbitre entièrement dématérialisée :
La fiche arbitre, contenant vos renseignements personnels devra être exclusivement remplie via Google Docs.
Aucun document imprimé ne sera accepté.
- Envoi des autres documents :
Tous les autres documents (dossier médical, questionnaire santé droit image autorisation parentale)





doivent être envoyés uniquement par courrier postal.
Aucun envoi par mail ne sera pris en compte.

Dates limites à respecter :

- Envoi du dossier médical complet : avant le 15 août 2026
- Demande de licence (pour couvrir votre club) : dernier délai le 31 août 2026
 - ▶ Anticipez dès l'ouverture des demandes auprès de la Ligue.

Pour toute question ou besoin d'assistance, merci de contacter uniquement : Nicolas Brunel – Président de la Commission d'Arbitrage au 06 70 31 54 43

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026

Comme annoncé lors des différents recyclages, l'Assemblée Générale 2026 change de formule. Les dates suivantes sont à **retenir impérativement** selon votre catégorie.

Arbitres Adultes (D1, D2, D3, D4, Assistants)

Samedi 5 septembre 2026 – de 8h à 17h

Jeunes Arbitres (JAD 1, 2 et 3)

Samedi 12 septembre 2026 – de 8h à 13h

Organisation et règles

- Il ne sera plus possible de changer de date, sauf dans les cas exceptionnels suivants : voyage prévu de longue date, mariage, événement familial important ou contrainte professionnelle.
- Pour demander un changement de date, il faudra **envoyer impérativement un mail** à la boîte officielle Arbitres **avant le 31 mai 2026** et joindre un justificatif.
Après le 31 mai 2026, aucun changement ne sera accepté, même avec justificatif.

Assiduité – Sanctions

- Absence à l'Assemblée Générale : **-20 points** sur la note d'assiduité.
- Changement de date hors délai ou sans justificatif : **-10 points.**

CONTACT COMMISSION EN ARBITRAGE

La Commission d'Arbitrage vous informe que, **pour tout contact**, qu'il concerne **les arbitres ou les clubs**, **une seule adresse mail est à utiliser** : arbitres@drome-ardeche.fff.fr





COORDONNEES ARBITRES

La **Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA)** rappelle que **toute modification de votre numéro de téléphone ou de votre adresse e-mail** doit impérativement être **communiquée dans les plus brefs délais**.

Cette information doit être transmise **exclusivement par courriel** à l'adresse officielle suivante **arbitres@drome-ardeche.fff.fr**

Nous vous remercions par avance pour **votre diligence et votre coopération**, indispensables au bon fonctionnement de l'arbitrage départemental.

CALENDRIER TECHNIQUE SAISON 2025/2026

Dates	Intitulé	Lieu	Horaires
JUIN			
Jeudi 18	Réunion classement jeunes et adultes	Guilherand Granges (DDAF)	18:00 – 23:00

Merci d'en prendre note.

PASSERELLE ARBITRES ASSISTANTS

Devenir Arbitre Assistant Officiel (D1-D2-D3-D4) :

Pour les arbitres centraux adultes voulant basculer dans la catégorie Arbitre Assistant District, merci d'adresser un mail à arbitres@drome-ardeche.fff.fr et en copie à bprotoy@drome-ardeche.fff.fr.

Date butoir pour la demande, lundi 15 juin 2026 à 12h.

Votre demande sera étudiée par la CDA et une réponse vous sera apportée via le PV.

Découvrir la fonction d'Arbitre Assistant Officiel (JAD) :

Pour les arbitres (JAD) souhaitant découvrir la pratique d'arbitre assistant, merci d'adresser un mail à arbitres@drome-ardeche.fff.fr et en copie à bprotoy@drome-ardeche.fff.fr.

Date butoir pour la demande, lundi 15 juin 2026 à 12h.

Vous continuerez à officier en tant que central et serez classé dans la catégorie (JAD). Votre demande sera étudiée par la CDA et une réponse vous sera apportée via le PV

COURRIERS DES ARBITRES

Réception de certificats médicaux

- **JARNIEUX Sébastien** (Certificat médical reçu (*bon rétablissement*))
- **BARBIER Jonathan** (Certificat médical reçu (*bon rétablissement*))





Courriels lus et notés

- BINAUD Laurent
- VERRECCHIA Laurent
- POLIZZI Mickael
- EL MARRAHI Said

COURRIERS DES CLUBS

Courriel lu et noté :

- FC SAUZET

SECTION LOIS DU JEU

Réserve Technique

Président CDA
Nicolas BRUNEL